



# Se former à la prévention du risque amiante sous-section 4 en tant qu'opérateurs de chantiers

## Public

Tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect du mode opératoire.

## Prérequis

Présenter un certificat d'aptitude médicale au poste de travail selon les spécifications de l'arrêté du 23 février 2012.

## Objectifs

- Situer ses missions, ses actions et ses responsabilités dans le cadre d'une intervention amiante sous-section 4.
- Mettre en œuvre pour toute intervention sous-section 4 des moyens de prévention définis par l'encadrement.
- Développer ses compétences en prévention.

## Contenu

- Les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Application du mode opératoire.

## Méthodes pédagogiques

Le stage s'appuie sur des exposés, des débats, des échanges entre stagiaires, des activités d'application et des mises en situation.

## Durée

2 jours soit 14 heures.

## Validation

A l'issue de la formation, les participants se voient délivrer une attestation de compétence validant les acquis par la structure dispensatrice de la formation.

Ce certificat, pour rester valable, impose de participer, dans le courant de la 3<sup>ème</sup> année, à une formation de recyclage des opérateurs de chantiers amiante sous-section 4 d'une durée d'une journée.

## Modalités d'inscription

La liste des organismes habilités par l'Assurance Maladie - Risques Professionnels et l'INRS assurant cette formation est consultable sur le site de l'INRS :

<http://www.inrs.fr/services/formation/demultiplication.html>

